



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 22 février 2021**

**Délibération n° 2021-011**

**CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE FINANCEMENT DE LA MODERNISATION ET LE REAMENAGEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC CONCOMITANT A L'EXTENSION DU TRAMWAY A ENTRE LES 4 CHEMINS ET L'AEROPORT DE BORDEAUX-MERIGNAC : CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 47**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2**

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX**

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine Public, Espaces Verts, Mobilités, Travaux, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'extension de la ligne A du tramway par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements, dans un souci de cohérence et d'optimisation des investissements publics mais aussi pour limiter la gêne des riverains et des usagers.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Mérignac pour réaliser les ouvrages d'éclairage public suivants situés sur son territoire :

- Avenue de la Somme
- Avenue de Matosinhos
- Avenue John Fitzgerald Kennedy
- Rue Rene Cassin
- Rue Euler Newton
- Rue Ariane.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Ce fonds de concours est à ce jour de 540 135,47 euros TTC.

Les interventions portent sur 321 points lumineux à créer, remplacer ou moderniser.

Les estimations des coûts prévisionnels des travaux d'éclairage public qui seront réalisés sur le territoire de la commune de Mérignac s'élèvent à 2 325 039 € HT (dont 106 400€ HT pour l'éclairage provisoire) soit 2 790 047 € TTC.

Bordeaux Métropole règlera les travaux de génie civil de l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés.

Le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge de la commune, déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

Le montant à la charge de la commune pourra varier en fonction du coût réel de l'opération réalisée (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés contractés par Bordeaux Métropole.

Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux en € HT	2 325 039
Montant prévisionnel de l'ensemble des travaux en € TTC	2 790 047
Montant de la subvention éclairage public	540 135
Solde dû pour la commune en € TTC	2 249 912

Le détail des coûts inhérents à la commune, à savoir le mode de calculs y compris la subvention et la TVA, sont précisés dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L 5215-26,

**Vu** l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

**Considérant** l'avis de la Commission Transition écologique et Cadre de vie en date du 9 février 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les termes de la convention définissant les modalités financières et techniques de la réalisation des travaux d'éclairage public telle que proposée ci-jointe ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 22 février 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a horizontal line. A vertical line descends from the end of the signature.

**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 23 février 2021.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*